

Ce que tout locataire doit savoir

Baux exclus de la prorogation

La loi est applicable aux baux de locaux. Elle ne s'applique pas aux baux de terrains.

Elle s'applique aux baux à usage d'habitation ou à usage professionnel. Dans les garages, dépôts, caves, remises, on s'en exclut.

La loi ne s'applique aux locataires dont le loyer excédait au 1er août 1914, les tarifs suivants :

	Dans les villes de plus de 100.000 habitants (Lille et Roubaix) et les communes limitrophes	Dans les villes de moins de 100.000 habitants
Locaux d'habitation	6.000	3.000
Locaux professionnels	9.000	4.500

Personnes exclues du droit à prorogation

- 1° Les locataires étrangers (sauf les eux-mêmes ou leurs enfants ou gendres ont servi dans les armées françaises ou alliées, ou si ces étrangers ont obtenu le bénéfice de l'admission à domicile, ou si leurs parents ont acquis la nationalité française, ou s'ils existent entre les pays et la note une convention diplomatique visant la législation des loyers. A noter qu'il existe une convention avec la Belgique).
- 2° Les locataires, sous-locataires et concessionnaires de locaux de plaisance n'ont pas droit à la prorogation pour ces locaux.
- 3° Les locataires, sous-locataires ou concessionnaires ayant plusieurs habitations n'ont droit à la prorogation que pour celle qui constitue leur principal établissement. Toutefois, le droit à prorogation est admis pour les deux habitations contractées par un même locataire, s'il est justifié que les locaux loués en vue de son habitation personnelle, sont occupés par ses ascendants, ses descendants ou ceux de son conjoint (mais non par des collatéraux, frère, sœur, neveu, oncle, ou par une concubine).
- 4° Les occupants pour lesquels le logement constitue un accessoire du contrat de travail, n'ont pas droit à prorogation. Ce droit est donc refusé aux concierges, valets de chambre, gardes d'usines, ouvriers ou employés logés dans des cités ouvrières, au cas de rupture du contrat de travail.
- 5° Les locataires qui, contrairement aux clauses du bail, ont sous-loué la majeure partie des locaux, sans l'assentiment écrit du propriétaire, n'ont pas droit à prorogation.
- 6° Sont également exclus du droit à prorogation, les locataires qui ont à leur disposition ou peuvent recouvrer en exerçant leur droit de reprise) la même agglomération, un local répondant à tous leurs besoins et à ceux des membres de leur famille demeurant avec eux.
- 7° N'ont pas droit à prorogation les locataires d'immeubles destinés à des collectivités à des travaux d'utilité publique, comme par exemple en cas d'expropriation pour ériger des bâtiments publics.
- 8° N'ont pas droit à prorogation, les locataires qui, sans motif légitime, bien que depuis deux ans en possession des locaux, n'ont pas occupé effectivement ceux-ci six mois au moins au cours de chacune des deux années successives (à moins que leur profession ou leur fonction ne justifie cette situation).
- 9° Peut perdre son droit à prorogation le locataire qui n'exécute pas les obligations mises à sa charge par le bail, ou les usages de la loi, ou ne fournit pas en bon père de famille, l'entretien, et si le locataire ne paye pas son loyer, ou s'il commet des abus de jouissance, le propriétaire pourra le faire évacuer de son droit de prorogation par le tribunal.
- 10° Le droit à prorogation peut être mis en échec par le droit accordé en vertu de la loi, de reprendre ou d'acquiescer. Dans un tel cas, le locataire ne peut examiner les divers cas où le propriétaire pourra exercer son droit de reprise.

La liste des lauréats de notre Concours du plus Gracieux Sourire

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

- 13230 M. BERRURIER Gaston, rue de Tournai, 10, à TOUFFLERS.
- 13231 M. DEVILIEUX Georges, rue des Liliés, 13, à MARQUETTE-LEZ-LILLE.
- 13232 M. BERNARD Jules, rue du Vieux-Faubourg, 60, à LILLE.
- 13233 M. DELECAMBRE Paul, rue Cornette, 11, à GARNELLE.
- 13234 M. THELLIER Paul, boulevard de la Fosse, 15, à VERMELES.
- 13235 Mlle MESPOLLUETS Madeleine, rue des Douze, 4, à ANZIN.
- 13236 Mlle MERLIN Denise, rue Jacques Bassard, 28, à FRESNES.
- 13237 Mlle LOUHART Jeanne, rue de La Bassard, 28, à FRESNES.
- 13238 M. MOREL René, rue d'Alger, 28, à BRUYER-EN-ARTOIS.
- 13239 Mlle NEUFCHÂTEAU Jeanne, rue Rubens, 22, à LILLE.
- 13240 M. GYSELBS Ferdinand, boulevard Montebello, 1, à LILLE.
- 13241 M. DEVAUCHELLE Arthur, rue Berthelette, 25, à LIEVIN.
- 13242 M. DE BOCK Marcel, rue des Bois Blancs, 60, à LILLE.
- 13243 Mlle TAILLACOT Marie, rue des Arènes, 10, à SAINT-QUENTIN.
- 13244 M. BERTHE Henri, cité 3, n. 104, à MAZARIN.
- 13245 Mlle LUQU Yvonne, impasse Lavolier, 10, à WASQUEHAL.
- 13246 Mlle AUTEM Nelly, rue Saint-Théodore, 1, à LENS.
- 13247 Mlle LAHOV Angèle, rue Séraphin Corlier, 11, à GAVIN.
- 13248 M. THIBEN Pierre, rue Destré Gernès, 8, à VALENCIENNES.
- 13249 M. TRACHE Raymond, avenue de Dunkerque, 44, à LILLE.
- 13250 Mlle VANDERSPELDEN Marie-Louise, rue du Grosnet, 16, à LILLE.
- 13251 M. ALLINGHE Elie, rue Adépte, 21, à FIVES-LILLE.
- 13252 Mlle BONTE Jeannine, rue Mexico, 2, à LILLE.
- 13253 M. FLOUREZ Albert, rue Pasteur, 11, à TEMPLERS.
- 13254 M. PESIN Albert, cité Poch, 206, à HENIN-LIÉTARD.
- 13255 M. DENIERS Charles, rue Charles-Fourrier, 84, à DENAIN.
- 13256 M. FERA Louis, rue Pierre Legendre, 288, à LILLE.
- 13257 M. VANDENABELE Gaston, rue de Rivoli, 82, à LILLE.
- 13258 Mlle BOSS Georges, rue Denis du Pléage, 60, à FIVES-LILLE.
- 13259 Mlle DELYS Armande, Notre-Dame, allée n. 3, à WAZIERS.

COUR D'APPEL DE DOUAI

Collision mortelle à Roubaix

M. Fernand Delreux, chauffeur d'auto, au service des Etablissements Lepoutre, conduisant un camion automobile, débouchant de la rue Médecine, à Roubaix, s'engagea sur le Boulevard Condreux, en empruntant le côté gauche de la chaussée. En sens inverse venait M. Terlyck, conducteur d'un motocyclette et ayant comme passager M. Carlet. Une collision s'ensuivit et M. Terlyck fut tué ; le passager blessé.

Le Tribunal de Lille a acquitté l'inculpé, estimant que le motocyclette était seul responsable, n'ayant pu s'arrêter suffisamment vite pour éviter la collision.

La Cour confirme l'acquiescement de M. Delreux.

Les accidents d'auto

Un dimanche soir, Mme Billet-Motard, roula à bicyclette sur une petite route qui relie Lille à Boncq lorsqu'elle fut renversée par une auto et grièvement blessée. Le chauffeur ne s'arrêta pas. Mais l'enquête permit d'établir que l'auteur de l'accident était M. Louis Dubout. Celui-ci comparut devant le Tribunal de Lille pour blessures par imprudence et délit de fuite mais bénéficiant du doute, il fut acquitté.

La Cour confirme cette décision.

Pierre Halluin, chauffeur d'auto, avait renversé et tué à Toufflers le jeune Marcel Vandenberghe qui jouait sur le bas côté de la route.

Halluin fut condamné à Lille à huit jours de prison avec sursis et 20 francs d'amende pour la petite victime obtint 30.000 francs de dommages et intérêts.

La Cour confirme le taux de l'amende mais elle élève à 20.000 fr. le chiffre de l'indemnité.

M. Léon Dedy, 50 ans, cultivateur, à Reumont, chassait Brunehaut, 132, revenant de la messe, à Lille, le 21 janvier 1930.

Le Tribunal de Douai condamna à 100 francs d'amende le conducteur de l'auto. A titre de provision, M. Méresse obtint 15.000 francs de dommages-intérêts, en attendant les résultats de l'examen du docteur Lecroq.

La Cour élève à 20.000 fr. les dommages-intérêts accordés à la veuve Vergerhe, déjà versés comme acompte sur la provision.

M. Louis Glacé qui passait à vélo à Gravelines avait été renversé et blessé par l'auto que pilotait M. Marcel Tavernier. Le Tribunal de Dunkerque condamne l'automobiliste à 16 fr. d'amende avec sursis.

La Cour confirme la décision des premiers juges.

M. Niéppe, M. Maurice Lektère, qui roulaient en auto, renversés à Lille, le 21 janvier 1930.

Le Tribunal de Douai condamna à 100 francs d'amende le conducteur de l'auto. A titre de provision, M. Méresse obtint 15.000 francs de dommages-intérêts, en attendant les résultats de l'examen du docteur Lecroq.

La Cour élève à 20.000 fr. les dommages-intérêts accordés à la veuve Vergerhe, déjà versés comme acompte sur la provision.

M. Louis Glacé qui passait à vélo à Gravelines avait été renversé et blessé par l'auto que pilotait M. Marcel Tavernier. Le Tribunal de Dunkerque condamne l'automobiliste à 16 fr. d'amende avec sursis.

La Cour confirme la décision des premiers juges.

M. Niéppe, M. Maurice Lektère, qui roulaient en auto, renversés à Lille, le 21 janvier 1930.

Le Tribunal de Douai condamna à 100 francs d'amende le conducteur de l'auto. A titre de provision, M. Méresse obtint 15.000 francs de dommages-intérêts, en attendant les résultats de l'examen du docteur Lecroq.

La Cour élève à 20.000 fr. les dommages-intérêts accordés à la veuve Vergerhe, déjà versés comme acompte sur la provision.

M. Louis Glacé qui passait à vélo à Gravelines avait été renversé et blessé par l'auto que pilotait M. Marcel Tavernier. Le Tribunal de Dunkerque condamne l'automobiliste à 16 fr. d'amende avec sursis.

La Cour confirme la décision des premiers juges.

M. Niéppe, M. Maurice Lektère, qui roulaient en auto, renversés à Lille, le 21 janvier 1930.

Le Tribunal de Douai condamna à 100 francs d'amende le conducteur de l'auto. A titre de provision, M. Méresse obtint 15.000 francs de dommages-intérêts, en attendant les résultats de l'examen du docteur Lecroq.

La Cour élève à 20.000 fr. les dommages-intérêts accordés à la veuve Vergerhe, déjà versés comme acompte sur la provision.

M. Louis Glacé qui passait à vélo à Gravelines avait été renversé et blessé par l'auto que pilotait M. Marcel Tavernier. Le Tribunal de Dunkerque condamne l'automobiliste à 16 fr. d'amende avec sursis.

La Cour confirme la décision des premiers juges.

M. Niéppe, M. Maurice Lektère, qui roulaient en auto, renversés à Lille, le 21 janvier 1930.

Le Tribunal de Douai condamna à 100 francs d'amende le conducteur de l'auto. A titre de provision, M. Méresse obtint 15.000 francs de dommages-intérêts, en attendant les résultats de l'examen du docteur Lecroq.

La Cour élève à 20.000 fr. les dommages-intérêts accordés à la veuve Vergerhe, déjà versés comme acompte sur la provision.

M. Louis Glacé qui passait à vélo à Gravelines avait été renversé et blessé par l'auto que pilotait M. Marcel Tavernier. Le Tribunal de Dunkerque condamne l'automobiliste à 16 fr. d'amende avec sursis.

La Cour confirme la décision des premiers juges.

M. Niéppe, M. Maurice Lektère, qui roulaient en auto, renversés à Lille, le 21 janvier 1930.

Le Tribunal de Douai condamna à 100 francs d'amende le conducteur de l'auto. A titre de provision, M. Méresse obtint 15.000 francs de dommages-intérêts, en attendant les résultats de l'examen du docteur Lecroq.

La Cour élève à 20.000 fr. les dommages-intérêts accordés à la veuve Vergerhe, déjà versés comme acompte sur la provision.

M. Louis Glacé qui passait à vélo à Gravelines avait été renversé et blessé par l'auto que pilotait M. Marcel Tavernier. Le Tribunal de Dunkerque condamne l'automobiliste à 16 fr. d'amende avec sursis.

La Cour confirme la décision des premiers juges.

M. Niéppe, M. Maurice Lektère, qui roulaient en auto, renversés à Lille, le 21 janvier 1930.

Le Tribunal de Douai condamna à 100 francs d'amende le conducteur de l'auto. A titre de provision, M. Méresse obtint 15.000 francs de dommages-intérêts, en attendant les résultats de l'examen du docteur Lecroq.

La Cour élève à 20.000 fr. les dommages-intérêts accordés à la veuve Vergerhe, déjà versés comme acompte sur la provision.

M. Louis Glacé qui passait à vélo à Gravelines avait été renversé et blessé par l'auto que pilotait M. Marcel Tavernier. Le Tribunal de Dunkerque condamne l'automobiliste à 16 fr. d'amende avec sursis.

La Cour confirme la décision des premiers juges.

M. Niéppe, M. Maurice Lektère, qui roulaient en auto, renversés à Lille, le 21 janvier 1930.

Le Tribunal de Douai condamna à 100 francs d'amende le conducteur de l'auto. A titre de provision, M. Méresse obtint 15.000 francs de dommages-intérêts, en attendant les résultats de l'examen du docteur Lecroq.

La Cour élève à 20.000 fr. les dommages-intérêts accordés à la veuve Vergerhe, déjà versés comme acompte sur la provision.

M. Louis Glacé qui passait à vélo à Gravelines avait été renversé et blessé par l'auto que pilotait M. Marcel Tavernier. Le Tribunal de Dunkerque condamne l'automobiliste à 16 fr. d'amende avec sursis.

La Cour confirme la décision des premiers juges.

M. Niéppe, M. Maurice Lektère, qui roulaient en auto, renversés à Lille, le 21 janvier 1930.

Le Tribunal de Douai condamna à 100 francs d'amende le conducteur de l'auto. A titre de provision, M. Méresse obtint 15.000 francs de dommages-intérêts, en attendant les résultats de l'examen du docteur Lecroq.

La Cour élève à 20.000 fr. les dommages-intérêts accordés à la veuve Vergerhe, déjà versés comme acompte sur la provision.

M. Louis Glacé qui passait à vélo à Gravelines avait été renversé et blessé par l'auto que pilotait M. Marcel Tavernier. Le Tribunal de Dunkerque condamne l'automobiliste à 16 fr. d'amende avec sursis.

La Cour confirme la décision des premiers juges.

M. Niéppe, M. Maurice Lektère, qui roulaient en auto, renversés à Lille, le 21 janvier 1930.

Le Tribunal de Douai condamna à 100 francs d'amende le conducteur de l'auto. A titre de provision, M. Méresse obtint 15.000 francs de dommages-intérêts, en attendant les résultats de l'examen du docteur Lecroq.

Le krach financier de Lens

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

Puis, le 15 novembre 1922, il rentra à Lens, où il installa une banque très modeste à 10, rue Pasteur, le 1er juin 1923, il transféra ses bureaux 10, rue de Paris, puis, le 1er janvier 1929, au n. 30 de la même rue, dans un superbe immeuble, où il occupa quatre étages.

Le bureau de Paris fut supprimé le 1er juillet 1928, à la suite de démeurs qu'eut le banquier avec Gabriel Fournier, qui, étant son fondé de pouvoir, ne lui donnait aucune satisfaction, au contraire, l'entraînait dans une situation plus que douteuse, ne cessait-il de répéter.

Un banquier souvenit en difficultés

Gernès était très travailleur et très entreprenant ; ses affaires, au début, marchèrent très bien, ses nombreux amis lui faisaient confiance et sa maison prospérait. Seulement, il y eut le revers de la médaille : à plusieurs reprises, le banquier fut la suite de spéculations malheureuses ou d'autres causes qu'il ne désait pas, fut en grosses difficultés ; ses clients ne pouvaient obtenir les titres pour lesquels ils avaient versé des dépôts d'argent ; ce n'est qu'après avoir été menacé de l'interdiction de la justice, qu'il s'exécuta ; probablement qu'il avait un trou pour en ouvrir un autre à côté.

Un passé d'honneur

Gernès était considéré à Lens, où il avait un grand nombre de camarades ; travailleur actif, il ne se livrait pas, comme tant d'autres, aux dépenses exagérées et aux folies du grand luxe ; il ne possédait pas d'auto ; son sport, la chasse, qu'il affectionnait beaucoup, étant sa seule distraction, disait-il souvent.

Partis en voyage...

Lundi matin, 30 décembre 1929, Gernès quittait son bureau disant à ses employés qu'il allait à Paris pour quelques jours, afin de régler plusieurs affaires importantes ; à un de ses clients habitant Sallaumines, venu réclamer son compte, il donnait rendez-vous chez un notaire le 2 janvier.

Il ne rentrent pas

Jeudi matin, 2 janvier, les époux Gernès n'étaient pas rentrés ; les employés se présentèrent comme d'habitude, pour prendre leur service ; le patron n'était pas là, ils s'en furent à leur domicile.

Un terrible accident à Caudry

Une vieille femme fut coupée en deux par un train de la Cie des Chemins de fer du Cambrésis

Un terrible accident est survenu vendredi soir à Caudry, rue de Valenciennes prolongée. Une sexagénaire a été littéralement coupée en deux par un train de voyageurs. Voici des détails sur ce drame de la route qui, aussi-tôt connu, a causé en ville une profonde émotion.

Un horrible spectacle

Mme Sales, débitante de boissons, rue de Valenciennes, venait de fermer son établissement quand elle entendit frapper à la porte de sa boutique. Elle se leva et vint ouvrir ; elle vit un spectacle effrayant : un train n. 30 actionné par une automobile qui avait quitté la gare de Caudry-Cambresis, se dirigeait vers Cambrai.

Les émouvantes funérailles de la catastrophe de Paisley

Malgré le pluie, plusieurs milliers de personnes ont assisté aux émouvantes funérailles de leur dernière demeure 50 des petites enfants qui ont trouvé la mort dans la catastrophe au cinéma de Paisley. Toute la ville était en deuil ; les magasins et les boutiques publiques avaient été mis en berne et tous les magasins situés sur le parcours du cortège avaient fermé leurs portes en signe de deuil.

Une femme revolversée par son amant, qui tenta ensuite de se suicider

La femme Eugénie Freloy, 40 ans, demeurant rue Lévelé, à Argenteuil, a été grièvement blessée à coups de revolver par son amant Eugène Martin, 42, rue de l'Hôtel-Dieu, à Argenteuil. Le meurtrier tenta de se suicider en tirant une balle de revolver dans la tête. Grièvement blessé, il fut transporté à l'hôpital d'Asnières. Les blessures de sa maîtresse ne paraissent pas graves.

Une femme carbonisée dans son lit

Des voisins ont découvert le cadavre d'une femme de 40 ans, domestique à Keruingen-Polce, carbonisée dans son lit. On suppose que la victime, avant de s'endormir, la victime avait oublié de souffler la bougie placée à proximité du lit et qui communiqua le feu aux draps.

Un vapeur chilien A SOMBRE

On mande de Lima que le vapeur chilien « Mopcho » s'est échoué près de Samango. Tous les passagers ont pu être sauvés.

Une femme tuée par son fils

A Genève, une femme divorcée, Mme Rose Hauser, 33 ans, a été tuée par son fils, âgé de 9 ans et elle s'est ensuite suicidée.

Une expédition soviétique va rechercher l'aviateur Eielson

On sait qu'à la demande des Etats-Unis, le gouvernement soviétique a décidé d'organiser une expédition pour rechercher l'aviateur Eielson, qui s'est égaré dans les régions polaires. L'expédition aura, en effet, surmonté de très grandes difficultés. Des vols de longue durée devront être effectués pendant la nuit polaire. Les avions devront être équipés de la température moyenne est actuellement de 43° au-dessous de zéro et descend même à 70° dans le cercle de Verkhokansk.

Une femme carbonisée dans son lit

Des voisins ont découvert le cadavre d'une femme de 40 ans, domestique à Keruingen-Polce, carbonisée dans son lit. On suppose que la victime, avant de s'endormir, la victime avait oublié de souffler la bougie placée à proximité du lit et qui communiqua le feu aux draps.

Un vapeur chilien A SOMBRE

On mande de Lima que le vapeur chilien « Mopcho » s'est échoué près de Samango. Tous les passagers ont pu être sauvés.

Une femme tuée par son fils

A Genève, une femme divorcée, Mme Rose Hauser, 33 ans, a été tuée par son fils, âgé de 9 ans et elle s'est ensuite suicidée.

Une expédition soviétique va rechercher l'aviateur Eielson

On sait qu'à la demande des Etats-Unis, le gouvernement soviétique a décidé d'organiser une expédition pour rechercher l'aviateur Eielson, qui s'est égaré dans les régions polaires. L'expédition aura, en effet, surmonté de très grandes difficultés. Des vols de longue durée devront être effectués pendant la nuit polaire. Les avions devront être équipés de la température moyenne est actuellement de 43° au-dessous de zéro et descend même à 70° dans le cercle de Verkhokansk.

Une femme carbonisée dans son lit

Des voisins ont découvert le cadavre d'une femme de 40 ans, domestique à Keruingen-Polce, carbonisée dans son lit. On suppose que la victime, avant de s'endormir, la victime avait oublié de souffler la bougie placée à proximité du lit et qui communiqua le feu aux draps.

Un vapeur chilien A SOMBRE

On mande de Lima que le vapeur chilien « Mopcho » s'est échoué près de Samango. Tous les passagers ont pu être sauvés.

Une femme tuée par son fils

A Genève, une femme divorcée, Mme Rose Hauser, 33 ans, a été tuée par son fils, âgé de 9 ans et elle s'est ensuite suicidée.

Une expédition soviétique va rechercher l'aviateur Eielson

On sait qu'à la demande des Etats-Unis, le gouvernement soviétique a décidé d'organiser une expédition pour rechercher l'aviateur Eielson, qui s'est égaré dans les régions polaires. L'expédition aura, en effet, surmonté de très grandes difficultés. Des vols de longue durée devront être effectués pendant la nuit polaire. Les avions devront être équipés de la température moyenne est actuellement de 43° au-dessous de zéro et descend même à 70° dans le cercle de Verkhokansk.

Une femme carbonisée dans son lit

Des voisins ont découvert le cadavre d'une femme de 40 ans, domestique à Keruingen-Polce, carbonisée dans son lit. On suppose que la victime, avant de s'endormir, la victime avait oublié de souffler la bougie placée à proximité du lit et qui communiqua le feu aux draps.

Le drame mystérieux du train Creil-Lille

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

Après plusieurs mois d'attente, M. Kerambur, juge d'instruction à Amiens, chargé de l'instruction du drame mystérieux, qui le 30 avril dernier, se déroula sur la locomotive n. 201, a rendu son rapport au procureur général de Lille. Le rapport est très intéressant et vient enfin de recevoir le rapport de M. le docteur Balthazar, médecin légiste parisien.

Les conclusions du docteur Balthazar ne sont pas favorables à l'inculpé Fauquenot

Après plusieurs mois d'attente, M. Kerambur, juge d'instruction à Amiens, chargé de l'instruction du drame mystérieux, qui le 30 avril dernier, se déroula sur la locomotive n. 201, a rendu son rapport au procureur général de Lille. Le rapport est très intéressant et vient enfin de recevoir le rapport de M. le docteur Balthazar, médecin légiste parisien.

Trois points d'interrogation

Ainsi que nous l'avons vu à maintes reprises, deux points ont particulièrement retenu l'attention de M. le docteur Balthazar. Comme il l'a avoué, d'ailleurs, l'attention de M. le docteur Muller, a été attirée sur les fractures multiples du crâne de la victime. La question se pose : comment ces coups ont-ils été portés ?

Des conclusions peu favorables à l'inculpé

Sur ces deux points donc, M. le docteur Balthazar vient de donner son avis. Comme nous le disions plus haut, elles ne sont pas favorables au chauffeur Fauquenot, dans sa prison d'Amiens, attend maintenant la décision de M. le procureur général de Lille. La question se pose : comment ces coups ont-ils été portés ?

Un autre krach d'un million à Caestre

Dans son audience d'hier, le tribunal de commerce d'Hazebrouck, siégeant au tribunal civil à Dunkerque, a condamné M. Kerambur, négociant en grains, engrais et pommes de terre, à Caestre. Le passif atteint près d'un million et serait dû à une malheureuse spéculation en marchandises d'Amérique, lorsqu'il se soit, après avoir subi une forte hausse, vu leurs cours baisser rapidement.

Un terrible accident à Caudry

Une vieille femme fut coupée en deux par un train de la Cie des Chemins de fer du Cambrésis

Un terrible accident est survenu vendredi soir à Caudry, rue de Valenciennes prolongée. Une sexagénaire a été littéralement coupée en deux par un train de voyageurs. Voici des détails sur ce drame de la route qui, aussi-tôt connu, a causé en ville une profonde émotion.

Un horrible spectacle

Mme Sales, débitante de boissons, rue de Valenciennes, venait de fermer son établissement quand elle entendit frapper à la porte de sa boutique. Elle se leva et vint ouvrir ; elle vit un spectacle effrayant : un train n. 30 actionné par une automobile qui avait quitté la gare de Caudry-Cambresis, se dirigeait vers Cambrai.

Les émouvantes funérailles de la catastrophe de Paisley

Malgré le pluie, plusieurs milliers de personnes ont assisté aux émouvantes funérailles de leur dernière demeure 50 des petites enfants qui ont trouvé la mort dans la catastrophe au cinéma de Paisley. Toute la ville était en deuil ; les magasins et les boutiques publiques avaient été mis en berne et tous les magasins situés sur le parcours du cortège avaient fermé leurs portes en signe de deuil.

Une femme revolversée par son amant, qui tenta ensuite de se suicider

La femme Eugénie Freloy, 40 ans, demeurant rue Lévelé, à Argenteuil, a été grièvement blessée à coups de revolver par son amant Eugène Martin, 42, rue de l'Hôtel-Dieu, à Argenteuil. Le meurtrier tenta de se suicider en tirant une balle de revolver dans la tête. Grièvement blessé, il fut transporté à l'hôpital d'Asnières. Les blessures de sa maîtresse ne paraissent pas graves.

Une femme carbonisée dans son lit

Des voisins ont découvert le cadavre d'une femme de 40 ans, domestique à Keruingen-Polce, carbonisée dans son lit. On suppose que la victime, avant de s'endormir, la victime avait oublié de souffler la bougie placée à proximité du lit et qui communiqua le feu aux draps.

Un vapeur chilien A SOMBRE

On mande de Lima que le vapeur chilien « Mopcho » s'est échoué près de Samango. Tous les passagers ont pu être sauvés.

Une femme tuée par son fils

A Genève, une femme divorcée, Mme Rose Hauser, 33 ans, a été tuée par son fils, âgé de 9 ans et elle s'est ensuite suicidée.

Une expédition soviétique va rechercher l'aviateur Eielson

On sait qu'à la demande des Etats-Unis, le gouvernement soviétique a décidé d'organiser une expédition pour rechercher l'aviateur Eielson, qui s'est égaré dans les régions polaires. L'expédition aura, en effet, surmonté de très grandes difficultés. Des vols de longue durée devront être effectués pendant la nuit polaire. Les avions devront être équipés de la température moyenne est actuellement de 43° au-dessous de zéro et descend même à 70° dans le cercle de Verkhokansk.

Une femme carbonisée dans son lit

Des voisins ont découvert le cadavre d'une femme de 40 ans, domestique à Keruingen-Polce, carbonisée dans son lit. On suppose que la victime, avant de s'endormir, la victime avait oublié de souffler la bougie placée à proximité du lit et qui communiqua le feu aux draps.

Un vapeur chilien A SOMBRE

On mande de Lima que le vapeur chilien « Mopcho » s'est échoué près de Samango. Tous les passagers ont pu être sauvés.

Une femme tuée par son fils

A Genève, une femme divorcée, Mme Rose Hauser, 33 ans, a été tuée par son fils, âgé de 9 ans et elle